

## *ANNEXE IV*

### **Épreuve E6 : Conduite et présentation d'activités professionnelles**

#### **Objectifs**

L'épreuve de conduite et présentation d'activités professionnelles vise à évaluer la capacité du candidat à :

- mener des missions et des analyses à caractère professionnel ;
- communiquer par écrit de façon structurée et précise en recourant à une terminologie professionnelle adaptée ;
- communiquer oralement dans un contexte professionnel en mobilisant les compétences des champs technique, organisationnel et informatique acquises durant la formation ;
- organiser et conduire une activité sur poste informatique.

#### **Compétences évaluées**

Les compétences évaluées sont formées, d'une part de l'ensemble des compétences en communication et d'autre part des compétences pratiques concernant la mise en oeuvre des ressources logicielles et matérielles décrites dans le référentiel.

Les objectifs et les compétences évaluées sont identiques quelle que soit la modalité d'évaluation.

#### **Modalités d'évaluation**

##### ***Contrôle en cours de formation***

L'évaluation des acquis s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de deux situations d'évaluation, complémentaires en termes de compétences.

Le candidat se présente en fonction du calendrier de passage élaboré par l'établissement de formation.

L'évaluation a lieu dans le centre de formation du candidat, dans un environnement technologique identique ou comparable à celui dont il a disposé en formation.

##### **Situation d'évaluation 1 (coefficient 1,5) : épreuve orale**

Interrogation 25 minutes au maximum

La situation d'évaluation s'appuie sur un dossier d'examen élaboré par le candidat, qui est constitué des éléments suivants :

- un exemplaire des attestations de stage (ou des certificats de travail) ;
- un mémoire de dix pages au maximum (sans production d'annexe) comprenant une description succincte des entreprises ou des organisations d'accueil et de leur système d'information comptable et de gestion ainsi que la présentation synthétique des travaux réalisés pendant les stages (ou dans le cadre de l'emploi occupé) ;

Ce dossier constitue un élément substantiel de l'épreuve conduite et présentation d'activités professionnelles. L'absence de production d'un dossier complet à la date fixée par l'établissement entraîne l'impossibilité d'interroger le candidat qui ne peut se voir délivrer le diplôme. La mention NV (non valide) est alors portée sur le bordereau de notation.

### ***Déroulement***

Le dossier d'examen support de l'épreuve est mis à la disposition de la commission d'évaluation une semaine avant la date fixée pour l'interrogation.

#### ***Première partie : exposé du candidat (10 minutes au maximum)***

Le candidat présente les travaux professionnels réalisés au cours des périodes de stages et qui sont décrits dans le mémoire qu'il a rédigé. Il choisit de présenter plus particulièrement le compte rendu d'un travail, d'un thème ou de développer une problématique en liaison avec son stage.

Pendant son exposé, le candidat n'est pas interrompu par les membres de la commission d'évaluation. Il peut illustrer son propos par la production de documents liés à ces travaux et par l'usage des outils de présentation qu'il juge utiles.

#### ***Deuxième partie : entretien (15 minutes au maximum)***

L'entretien mené par les membres de la commission d'évaluation a un caractère professionnel. Il porte sur le mémoire et les travaux réalisés pendant les stages (ou pour les candidats salariés, pendant les périodes d'emploi). Il vise essentiellement à évaluer les compétences en communication.

Au cours de l'entretien, le candidat peut être amené à préciser et à justifier les démarches et les compétences professionnelles mises en œuvre. Cependant, l'entretien n'a pas pour objet d'évaluer le contenu des stages. Il ne constitue pas davantage un contrôle des connaissances techniques (qui sont évaluées par ailleurs).

### ***Critères d'évaluation***

#### ***1. La qualité du mémoire.***

Ce critère représente 40% de l'évaluation. Il prend en compte :

- la qualité de l'expression et de la syntaxe ;
- la précision du vocabulaire et de la terminologie professionnelle utilisés ;
- la pertinence des comptes rendus des travaux effectués.

#### ***2. La qualité de la communication orale.***

Ce critère représente 60% de l'évaluation. Il prend en compte :

- la qualité de l'expression orale ;
- la structuration de l'exposé ;
- la précision du vocabulaire et de la terminologie professionnelle utilisés ;
- la qualité de l'écoute et du dialogue ;
- la qualité de l'argumentation.

### ***Composition de la commission d'interrogation***

La commission est composée de deux membres : un professeur ayant ou ayant eu le candidat en formation, enseignant la "Gestion comptable, fiscale et sociale" ou la "Gestion de la performance et de l'organisation" et un professionnel. En cas d'absence du professionnel, celui-ci sera remplacé par un professeur chargé de l'un des enseignements cités ci-dessus.

### **Situation d'évaluation 2 (coefficient 1,5) : épreuve pratique sur poste informatique**

Interrogation 30 minutes au maximum ; préparation : 25 minutes

Les candidats passent l'épreuve sur les équipements et à l'aide des ressources utilisées en formation.

La situation d'évaluation s'appuie sur un dossier élaboré par le candidat, qui est constitué des éléments suivants :

- les fiches d'activités portant :
  - pour les candidats scolaires sur les activités réalisées au cours de la formation notamment dans le cadre des "activités professionnelles de synthèse" et éventuellement pour l'une d'entre elles, pendant l'horaire "d'informatique et organisation du système d'information".
  - pour les autres candidats, sur les travaux professionnels réalisés dans le cadre de leur emploi et/ou sur des activités qu'ils ont réalisées.
  - les supports numériques associés permettant de mettre les activités en œuvre pendant l'épreuve

Les candidats doivent présenter au moins 5 fiches portant sur des activités à caractère professionnel différentes mettant en œuvre des ressources informatiques . Ces activités doivent avoir un caractère de synthèse et recouvrir, dans leur ensemble, les domaines de compétences relevant d'au moins six processus du référentiel de certification.

Au travers de ces 5 activités, les candidats doivent avoir mis en œuvre, au moins une fois, un tableur, un traitement de textes, un gestionnaire de bases de données relationnelles et un progiciel de gestion ou les modules spécialisés d'un progiciel de gestion intégré (PGI).

Les activités présentées doivent nécessairement pouvoir être mises en œuvre sur le poste de travail informatique pendant l'épreuve (activités démontrables). Dans le cas contraire, les fiches correspondantes ne pourront pas être prises en compte pour apprécier le caractère réglementaire de la composition du dossier.

Chaque activité est présentée sous forme d'une fiche recto-verso qui décrit les objectifs de l'activité, les compétences mises en œuvre, les démarches et les outils utilisés, l'analyse des résultats obtenus.

Les fiches d'activités constituent des éléments substantiels de l'épreuve conduite et présentation d'activités professionnelles. L'absence de production devant la commission d'évaluation de fiches d'activités et des supports numériques correspondants entraîne l'impossibilité d'interroger le candidat qui ne peut se voir délivrer le diplôme. La mention NV (non valide) est alors portée sur le bordereau de notation.

### ***Déroulement***

Le dossier d'examen support de l'épreuve est mis à la disposition de la commission d'évaluation une semaine avant la date fixée pour l'interrogation.

Au préalable, la commission d'évaluation choisit une activité parmi celles présentées par le candidat dans son dossier d'examen. Celui-ci dispose d'une durée de 25 minutes pour préparer son intervention ainsi que de l'ensemble des supports élaborés durant la formation, au cours des séances d'activités professionnelles de synthèse.

Pendant sa prestation sur le poste informatique, le candidat explique et justifie les démarches, les méthodes et les opérations qu'il a mises en œuvre et peut présenter et commenter les supports ayant servi à la réalisation de l'activité désignée. Il répond aux questions et aux sollicitations de la commission d'évaluation.

### ***Composition de la commission d'évaluation***

La commission d'évaluation est composée de deux professeurs ayant ou ayant eu le candidat en formation, enseignant la "Gestion comptable, fiscale et sociale" ou la "Gestion de la performance et de l'organisation" ou "L'informatique et l'organisation du système d'information". De préférence, l'un d'entre eux doit enseigner "L'informatique et l'organisation du système d'information". Un professionnel peut être associé à la commission ainsi constituée.

### ***Critères d'évaluation***

L'évaluation prend en compte :

- la rigueur et la méthode dans la mise en œuvre des ressources informatiques ;
- la gestion du poste de travail ;
- la précision du vocabulaire et de la terminologie professionnelle utilisés ;
- la pertinence et la qualité des démarches, des analyses et des solutions proposées.
- le nombre requis d'activités "démonstrables" ;
- la variété des activités présentées dans le dossier d'examen ;
- la variété des logiciels mis en œuvre (tableur, traitement de textes, gestionnaire de bases de données, progiciels de gestion).

Pour l'ensemble de l'épreuve, l'évaluation de la prestation du candidat est construite à partir d'une fiche d'évaluation, définie par une circulaire nationale, qui sera transmise au jury.

Conformément à la réglementation, le jury pourra éventuellement demander à avoir communication des supports des évaluations. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée jusqu'à la session suivante.

### ***Forme ponctuelle***

#### **Épreuve pratique**

(Durée : 50 minutes, coefficient 3)

#### ***Déroulement de l'épreuve***

L'épreuve, d'une durée totale de 50 minutes (précédée de 25 minutes de préparation), se déroule en trois parties.

Au préalable, la commission d'évaluation choisit une activité parmi celles présentées par le candidat dans son dossier d'examen. Celui-ci dispose d'une durée de 25 minutes

pour préparer son intervention ainsi que de l'ensemble des supports élaborés durant la formation, au cours des séances d'activités professionnelles de synthèse.

*Première partie : exposé du candidat (10 minutes au maximum)*

Le candidat présente les travaux professionnels réalisés au cours des périodes de stages et qui sont décrits dans le mémoire qu'il a rédigé. Il choisit de présenter plus particulièrement le compte rendu d'un travail, d'un thème ou de développer une problématique en liaison avec son stage.

Pendant son exposé, le candidat n'est pas interrompu par les membres de la commission d'évaluation. Il peut illustrer son propos par la production de documents liés à ces travaux et par l'usage des outils de présentation qu'il juge utiles.

*Deuxième partie : entretien (15 minutes au maximum)*

L'entretien mené par les membres de la commission d'évaluation a un caractère professionnel. Il porte sur le mémoire et les travaux réalisés pendant les stages (ou pour les candidats salariés, pendant les périodes d'emploi). Il vise essentiellement à évaluer les compétences en communication.

Au cours de l'entretien, le candidat peut être amené à préciser et à justifier les démarches et les compétences professionnelles mises en œuvre. Cependant, l'entretien n'a pas pour objet d'évaluer le contenu des stages. Il ne constitue pas davantage un contrôle des connaissances techniques (qui sont évaluées par ailleurs).

*Troisième partie : pratique sur poste informatique (25 minutes au maximum)*

Les activités professionnelles de synthèse servent de support à l'évaluation de la pratique sur poste informatique.

Pendant sa prestation sur le poste informatique, le candidat explique et justifie les démarches, les méthodes et les opérations qu'il a mises en œuvre et peut présenter et commenter les supports ayant servi à la réalisation de l'activité désignée. Il répond aux questions et aux sollicitations de la commission d'évaluation.

***Organisation de l'épreuve***

Les candidats passent cette épreuve dans les centres d'examen désignés par les autorités académiques sur les matériels mis à leur disposition. Ils doivent se munir des logiciels, applications, ressources informatiques et documents nécessaires au déroulement de l'épreuve. Les candidats restent seuls responsables de la mise en œuvre de ces ressources. Les candidats concernés par ces dispositions et qui ne sont pas munis de ces éléments ou qui ne sont pas en mesure de les installer et de les mettre en œuvre sur les matériels mis à leur disposition, ne peuvent pas être évalués. La mention NV (non valide) est alors reportée sur le bordereau de notation. Ces candidats ne peuvent pas se voir délivrer le diplôme.

***Constitution du dossier d'examen***

Le dossier d'examen est constitué des éléments suivants :

- un exemplaire des attestations de stage (ou des certificats de travail) ;
- un mémoire de dix pages maximum (sans production d'annexe) comprenant une description succincte des entreprises ou des organisations d'accueil et de leur

système d'information comptable et de gestion ainsi que la présentation synthétique des travaux réalisés pendant les stages (ou dans le cadre de l'emploi occupé) ;

- les fiches d'activités portant :
  - pour les candidats scolaires sur les activités réalisées au cours de la formation notamment dans le cadre des "activités professionnelles de synthèse" et éventuellement pour l'une d'entre elles, pendant l'horaire "d'informatique et organisation du système d'information".
  - pour les autres candidats, sur les travaux professionnels réalisés dans le cadre de leur emploi et/ou sur des activités qu'ils ont réalisées ;
- les supports numériques associés permettant de mettre les activités en œuvre pendant l'épreuve.

Les candidats doivent présenter au moins 5 fiches portant sur des activités à caractère professionnel différentes mettant en œuvre des ressources informatiques. Ces activités doivent avoir un caractère de synthèse et recouvrir, dans leur ensemble, les domaines de compétences relevant de plusieurs processus du référentiel de certification.

Au travers de ces 5 activités, les candidats doivent avoir mis en œuvre, au moins une fois, un tableur, un traitement de textes, un gestionnaire de bases de données relationnelles et un progiciel de gestion ou les modules spécialisés d'un progiciel de gestion intégré (PGI).

Les activités présentées doivent nécessairement pouvoir être mises en œuvre sur le poste de travail informatique pendant l'épreuve (activités démontrables). Dans le cas contraire, les fiches correspondantes ne pourront pas être prises en compte pour apprécier le caractère réglementaire de la composition du dossier.

Chaque activité est présentée sous forme d'une fiche recto-verso qui décrit les objectifs de l'activité, les compétences mises en œuvre, les démarches et les outils utilisés, l'analyse des résultats obtenus.

Les attestations (ou certificats), le mémoire et les fiches d'activités constituent des éléments substantiels de l'épreuve conduite et présentation d'activités professionnelles. L'absence de production devant la commission d'évaluation de l'un ou l'autre (ou de l'ensemble) de ces éléments entraîne l'impossibilité d'interroger le candidat qui ne peut se voir délivrer le diplôme. La mention NV (non valide) est alors reportée sur le bordereau de notation.

Le contrôle de conformité du dossier est effectué par les autorités académiques avant l'interrogation. En cas de non conformité du dossier déposé par le candidat, celui-ci ne peut être interrogé à cette épreuve. Il est alors considéré comme non validé (mention NV sur le bordereau de notation) et ne peut se voir délivrer le diplôme.

### ***Composition de la commission d'évaluation***

La commission d'évaluation est composée de deux professeurs aux compétences complémentaires, enseignant en STS "Comptabilité et gestion des organisations", la "Gestion comptable, fiscale et sociale" ou la "Gestion de la performance et de

l'organisation" ou encore l'"Informatique et l'organisation du système d'information".  
Un professionnel peut être associé à la commission ainsi constituée.

### ***Critères de l'évaluation***

#### ***1. La qualité du mémoire.***

Ce critère représente 20% de l'évaluation. Il prend en compte :

- la qualité de l'expression et de la syntaxe ;
- la précision du vocabulaire et de la terminologie professionnelle utilisés ;
- la pertinence des comptes rendus des travaux effectués.

#### ***2. La qualité de la communication orale.***

Ce critère représente 40% de l'évaluation. Il prend en compte :

- la qualité de l'expression orale ;
- la structuration de l'exposé ;
- la précision du vocabulaire et de la terminologie professionnelle utilisés ;
- la qualité de l'écoute et du dialogue ;
- la qualité de l'argumentation.

#### ***3. La pratique sur poste informatique.***

Ce critère représente 40% de l'évaluation. Il prend en compte :

- la rigueur et la méthode dans la mise en œuvre des ressources informatiques ;
- la gestion du poste de travail ;
- la pertinence et la qualité des démarches, des analyses et des solutions proposées ;
- le nombre requis d'activités "démonstrables" ;
- la variété des activités présentées dans le dossier d'examen ;
- la variété des logiciels mis en œuvre (tableur, traitement de textes, gestionnaire de bases de données, progiciels de gestion).

L'évaluation de la prestation du candidat est construite à partir d'une fiche d'évaluation, définie par une circulaire nationale, qui sera transmise au jury.